

AVIS DE COURSE

GASCOGNE 45/5 2023

Modifié par avenant du 16 février 2023 (en rouge)

LA ROCHELLE NAUTIQUE

Du 26 au 30 avril 2023

Grade 4

Avertissement :

Les modifications introduites par le présent avenant seront soumises à l'approbation de la DDTM en avenant à la déclaration d'événement nautique préalablement déposée. L'Autorité Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent avenant suite aux remarques de cette administration.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1 REGLES

La régata sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021-2024 (RCV),

1.2 RCV modifiées :

- Selon la règle test RE21-01 de World Sailing, modifier la définition *Prendre le départ comme suit* :
Prendre le départ Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit
 - (a) à ou après son signal de départ, ou
 - (b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition *Prendre le départ*, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, et la pénalité de départ doit être de 2 (deux) heures de temps compensé.
- La RCV 52 (Energie manuelle) est modifiée comme suit : les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique agissant sur le seul cap du bateau. Cette énergie peut servir pour manœuvrer un système de ballast.

- Le routage est autorisé exclusivement à l'aide d'outils ou de logiciels présents à bord, et du chargement de fichiers grib librement accessibles à tous, qu'ils soient gratuits ou payants. Le téléchargement de routages élaborés à distance par une personne physique est interdit. Ceci modifie la règle 41. Le comité se réserve le droit de toute vérification.
 - La RCV 44.1 : voir article 13.
 - La RCV 60.1 a : voir préambule.
 - La RCV 62.1 a) : voir article 1.11
 - L'annexe WP – règles pour waypoints s'appliquera. Elle est rappelée en annexe.
- 1.3 Les prescriptions de la FFVoile s'appliquent à tous les concurrents (prescriptions traduites pour les concurrents étrangers jointes en annexe).
 - 1.4 le RIPAM partie B, section II lorsqu'il remplace les RCV du chapitre 2, ce qui sera précisé dans les Instructions de course
 - 1.5 les Règlements Spéciaux Offshore World Sailing (RSO) catégorie 3 monocoques avec radeau, édition française en vigueur au 28 février 2023.
 - 1.6 les règlements fédéraux, disponibles sur le site ffvoile.fr
 - 1.7 les règles de classe 2023 pour les classes IRC et OSIRIS
 - 1.8 le règlement du Championnat IRC 2023
 - 1.9 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
 - 1.10 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course précisé dans les Instructions de Course
 - 1.11 Les communications officielles seront publiées sur le « Tableau Officiel » accessible sous [le présent lien](#).
 - 1.12 Les publications seront accompagnées de la diffusion d'un message sur l'application WhatsApp. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. A défaut, le fait de ne pas accéder à ces informations ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a). Le lien pour s'abonner au groupe WhatsApp est le suivant : [Groupe WhatsApp 45/5 officiel](#).

2 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et annexes seront mises en ligne sur le tableau officiel mentionné en 1.11 et disponibles au plus tard lors du briefing sécurité.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse mentionnée en 1.11.
- 3.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Accès au site de la compétition et participation :

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'accès au site de la compétition et la participation à l'ensemble de la manifestation est soumis aux prescriptions sanitaires.

La Rochelle Nautique se réserve le droit de faire évoluer ces prescriptions en suivant l'évolution des règles nationales.

4.1 Admissibilité des bateaux

4.1.1 Bateaux admis à courir

La course est ouverte aux voiliers monocoques des catégories énumérées ci-après, en règle avec leur autorité nationale. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur :

4.1.1.1 Jaugés en IRC ou en Osiris

- de catégorie de conception A norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1ère catégorie de navigation ou équivalent, et faire état d'un coefficient de stabilité STIX et AVS correspondant à la catégorie A, suivant les prescriptions de World Sailing ;
- d'une longueur supérieure ou égale à 30 pieds ou 9,14 m, et possédant un moteur inboard ;
- produisant un certificat IRC valide au moins pour la période de la course avec un TCC supérieur à 0.95 ;
- ou produisant un certificat OSIRIS valide pour la période de la course d'un coefficient net d'au moins 24.9, Classes D ou R3. L'inscription de ces derniers bateaux sera soumise à l'approbation de l'autorité organisatrice. Si moins de 5 bateaux sont inscrits par classe OSIRIS Habitable au 10 avril 2023, les bateaux inscrits seront intégrés dans la flotte IRC au moyen de Certificats IRC SER (Single Event Rating, à demander par la personne responsable auprès du Centre de calcul IRC, irc@uncl.com, tarif du certificat IRC SER en 2022 : 20.00 €) ;
- les bateaux jaugés en IRC ou OSIRIS pourront être armés en équipages de 3 personnes au moins, en double ou en solitaire.

4.1.1.2 **de type Figaro III Bénéteau** en solitaire ou en double produisant un certificat de jauge délivré par la classe Figaro valide pour la période de la course.

4.1.1.3 **de type Mini 650** en solitaire ou en double sous les conditions suivantes :

- En Solitaire : Le skipper doit justifier d'une saison complète de navigation en mini 650 en ayant participé et terminé l'intégralité du parcours à au moins une course en solitaire d'au moins 200 Nm.
- En double : Pour le skipper : Justifier d'une expérience de navigation en mini 650 en ayant participé à au moins une course en solitaire d'au moins 200 Nm. Pour l'équipier : justifier d'une bonne expérience de la voile en compétition.
- Les CV nautiques du skipper et de l'équipier devront être envoyés minimum un mois avant l'épreuve au Directeur de Course François Sérurier – fseruzier@gmail.com – 06 33 02 81 28.
- L'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'un bateau et son équipage et ce sans justification.
- Selon les conditions météo l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours initialement prévu.

4.1.2 Équipements.

Tous les bateaux devront être armés pour une navigation hauturière au sens de la « Division 240 », et être en conformité avec les RSO catégorie Mo3 avec radeau, édition française en vigueur au 28 février 2023.

La révision du radeau devra être valide jusqu'au 30 avril 2023.

Les bateaux mini 650 doivent respecter les RSO 3 en tenant compte des exemptions telles que définies par le règlement de la classe Mini Appendix D joint au présent avenant.

[DP] Tous les bateaux devront émettre en permanence leur position AIS, recevoir les signaux AIS, et assurer une veille radio sur le canal 16, ainsi que sur le canal de course défini dans les IC durant toute la course.

[DP] Tous les solitaires devront porter en permanence lors de la navigation une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente.

[DP] Tous les concurrents en double ou en équipage devront porter en permanence lors de la navigation une balise personnelle PLB COSPAS-SARSAT avec GPS enregistrée auprès de l'autorité compétente, ou une balise personnelle AIS.

[DP] Le port de ces balises pourra être contrôlé à tout moment par le comité.

Le téléphone satellite est très vivement recommandé, notamment aux solitaires.

En complément de RSO 3.21, tous les concurrents devront embarquer vivres et eau potable pour l'ensemble de l'équipage pour la durée prévisible de leur séjour en mer.

Alinéa supprimé

4.1.3 Au moins un membre de l'équipage devra être majeur au 15 avril 2023.

4.1.4 L'AO se réserve le droit de refuser une inscription, dans les limites de la RCV 76.1.

4.1.5 Des données de sécurité sont exigées dans le dossier informatique d'inscription, et, avant le départ, des contrôles de sécurité pourront être effectués à discrétion de l'organisateur. Ils porteront sur un ou plusieurs points de la Réglementation Spéciale Offshore et des spécifications de l'Avis de Course. Les modalités de ces contrôles sont précisées à l'article 9.

4.1.5.1 Jauge IRC

Les données constitutives du Certificat IRC devront parvenir à votre Autorité de Rating au plus tard le 6 avril 2023. Aucune modification du certificat établi sur la base de ces données ne sera autorisée ultérieurement à moins que la modification ne résulte de :

- De la correction d'une erreur commise par le RORC ou l'UNCL,
- D'une inspection d'équipement,
- D'une réclamation sur le rating.

4.1.5.2 Jauge Osiris

Le Certificat Osiris devra être valide jusqu'au 30 avril 2023.

4.1.6 Inscription

L'inscription ne deviendra définitive que lorsque le bateau et son équipage auront

-payé les droits d'inscription,

-fourni tous les documents demandés

-déposé la caution de la balise

-et satisfait aux dernières vérifications durant la semaine précédant le départ.

4.1.7 Équipements de suivi du positionnement des concurrents.

Les bateaux seront suivis par une balise de positionnement louée par l'autorité organisatrice, justifiant une caution de 600€. Cette balise devra être installée à poste par le skipper, suivant les instructions remises par le fournisseur et l'autorité organisatrice.

La balise restera sous la responsabilité directe du skipper, de la prise en charge à la chaîne d'inscription jusqu'au retour à l'organisation après l'arrivée.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- 4.2.2 b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.3 Pour le bateau :

Les pièces requises sont précisées en annexe.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription sur le [site dédié de La Rochelle Nautique](#). Pour que l'inscription soit prise en compte à la date du virement ou du cachet de la poste, il est impératif que le bulletin d'inscription en ligne (bateau + skipper) soit complété et que les droits d'inscription soient acquittés.

4.4 Nombre maximum d'inscrits

Le nombre maximum d'inscrits est fixé à **85** dont 20 bateaux mini 650 maximum et 10 bateaux Figaro Bénéteau III maximum. Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des règlements des droits d'inscription, sans distinction de type de bateau. Au-delà du nombre maximal de 85, les nouveaux inscrits (ayant réglé les droits d'inscription) seront inscrits en liste d'attente.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits à payer sont les suivants :

Jusqu'au 3 avril	Droits d'inscription
Solitaires	340€
Doubles	490€
Equipages (au moins 3 personnes)	500€
Après le 3 avril	
Solitaires	375€
Doubles	550€
Equipages (au moins 3 personnes)	560€

Rappel : une balise de positionnement sera fournie par l'autorité organisatrice, cette fourniture justifiera une caution de 600 €, par chèque ou empreinte CB à fournir lors du retrait de la balise. Cette balise devra être installée à poste par le skipper, suivant les instructions remises par le fournisseur et l'autorité organisatrice. La balise restera sous la responsabilité directe du skipper, de sa prise en charge jusqu'au retour à l'organisation après l'arrivée.

5.2 Annulation

5.2.1 A la demande du concurrent

Jusqu'au 26 mars, des frais de dossier de 100 € resteront acquis à l'Autorité organisatrice. Après le 26 mars, l'intégralité des droits versés restera acquise au club. Dans les deux cas, l'autorité organisatrice reversera 50 € à la SNSM.

5.2.2 Par l'autorité organisatrice (AO)

L'AO se réserve le droit d'annuler la course si le nombre d'inscrits au 26 mars était inférieur à 25. Dans ce cas, le remboursement serait intégral.

L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve.

Une telle annulation, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'autorité organisatrice, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, ou autre événement dont l'origine serait étrangère et indépendante de la volonté de l'autorité organisatrice.

5.3 Cas particulier de la liste d'attente

Un bateau inscrit en liste d'attente qui ne pourrait obtenir sa place sera remboursé intégralement, dès qu'il aura fourni un RIB.

6 PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7 FORMAT DE L'ÉPREUVE

Le format de l'épreuve est une course hauturière.

8 PROGRAMME

8.1 Ce programme est indicatif et pourra être modifié.

8.2 Programme de course

Pas de confirmation d'inscription : tout sera géré par voie dématérialisée, obligatoirement avant le 24 avril à 20 h.		
Du 22 au 25 avril	Contrôles d'équipement	Sur rendez-vous de 09h00 à 18h00 à La Rochelle. Sur demande anticipée, les contrôles pourront intervenir dès votre arrivée à La Rochelle, avant le 24 avril.
Mercredi 26 avril 2023	Vérifications sécurité (vérifications des contrôles déjà effectués exclusivement).	Sur rendez-vous de 09h00 à 18h00 à La Rochelle
	Briefing Sécurité (présence de chaque chef de bord ou son représentant obligatoire).	A 18h
Jeudi 27 avril 2023	Briefing météo (présence de chaque chef de bord ou son représentant obligatoire).	A 13h30
	1er signal d'avertissement pour une course.	A 16 h. Les départs se feront par classes ou regroupement de classes, suivant précision dans les IC
Jusqu'au 30 avril	Course	
Au plus tôt après la fermeture de la ligne	Proclamation des résultats.	L'heure de fermeture de la ligne sera précisée par avenant aux IC, en fonction notamment des prévisions météorologiques. Elle ne pourra être postérieure à 11 h le dimanche 30 avril.

8.3 Programme social

Dîner des équipages le 26 avril à 19h, après le briefing sécurité.

Déjeuner mange-debout le 27 avril à midi, précédant le briefing météo de 13h30

8.4 [DP] Obligations des participants :

En raison de la dématérialisation des procédures, ils devront garder leur téléphone en veille et vérifier l'arrivée de messages de l'AO ou du Comité régulièrement.

Les bateaux et les skippers, ou leurs représentants, devront être présents dans le port des Minimes pour le rendez-vous fixé, au plus tard à 12h00 le 25 avril 2023.

Ils devront être joignables par téléphone pour organiser des contrôles sur leur bateau.

La présence des skippers ou d'un membre de l'équipage est obligatoire aux briefings sécurité et météo. En cas d'absence, une pénalité pourra être appliquée à discrétion du jury. Un émargement sera mis en place, dont les modalités seront précisées dans les IC. Il pourra être dématérialisé.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Des contrôles d'équipement portant sur les équipements requis par les RSO catégorie 3 avec radeau ou les prescriptions d'équipement du présent avis de course pourront être effectués par l'AO.

Ils pourront porter sur tout ou partie de ces spécifications.

Ils n'exonèrent en rien les personnes responsables des bateaux de leurs responsabilités au sens des RCV et des prescriptions fédérales.

9.1 Les skippers devront prendre rendez-vous pour les contrôles de sécurité dans la période précédant la course, en fonction de leur date d'arrivée aux Minimes, suivant les modalités pratiques (doodle ou téléphone) qui seront précisées au plus tard le 26 mars. Il n'y aura pas de rendez-vous au-delà du 25 avril à 17 h.

En cas de retard à ce rendez-vous, une pénalité en temps compensé pourra être appliquée sans instruction, suivant un barème précisé en annexe.

En l'absence de prise de rendez-vous au 19 avril à 8h, un rendez-vous sera fixé d'office dans un créneau restant.

9.2 Au plus tard 5 jours (120 heures) avant le rendez-vous, les skippers devront avoir adressé au Président du comité technique par mail la fiche de contrôle des équipements remplie et signée, et avoir renseigné les données de sécurité

contenues dans le formulaire de recueil des données d'inscription.

En cas de retard à satisfaire cette exigence, une pénalité en temps compensé pourra être appliquée sans instruction, suivant un barème précisé en annexe.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Pas de modification de RCV 50.

La règle 40.1 « Equipement Individuel de Sécurité » s'applique du départ du ponton au retour au ponton, après l'émergement de départ.

11 LIEU DE L'ÉPREUVE

La zone de course couvre le départ et l'arrivée en baie de La Rochelle, et les eaux du Golfe de Gascogne entre La Rochelle et la bouée météo située par 45°N et 5°W.

12 LE PARCOURS

Le parcours est un parcours hauturier vers la bouée Météo-France « Gascogne » (id : 62001, position approximative 45° N et 5° W), d'environ 350 Nm. Les zones de départ et d'arrivée seront la baie de La Rochelle à proximité de la bouée des Minimés. Ce parcours sera précisé dans les IC.

Voir l'annexe Zone de course.

13 SYSTEME DE PENALITE

La pénalité pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

14 CLASSEMENT

Les classements suivants sont prévus :

-IRC double

-IRC solitaire

-IRC équipages

-IRC Overall, toutes classes confondues.

-Figaro 3

-Mini 6.50

D'autres classements pourront être mis en place en accord avec les classes représentées, sous réserve de cinq inscrits dans la catégorie. Ce point sera précisé au plus tard dans les instructions de course.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiables. Les demandes d'identification devront être faites au Comité une demi-journée avant le départ. Le comité précisera le mode d'identification dans les IC.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 PLACE AU PORT

Emplacement au port pris en charge par LA ROCHELLE NAUTIQUE dans le cadre du partenariat avec le Port des Minimés, du week-end précédant la course au week-end la suivant.

[DP] Le stationnement se fera obligatoirement au ponton assigné à l'inscription.

Pour bénéficier des facilités de port, les skippers sont tenus de s'annoncer à la Capitainerie au plus tard à leur arrivée.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP][NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La décision d'un concurrent de participer à la course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier tout point de l'organisation de l'épreuve pour s'adapter aux contraintes sanitaires et de sécurité en vigueur.

21 PRIX

Des prix seront précisés dans les instructions de course.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes informations complémentaires sont disponibles au secrétariat de La Rochelle Nautique :

contact@larochellenautique.com 05 46 44 49 20

Président du Comité de Course Patrick Maurin

Directeur de Course François Sérurier

Président du Jury : Bernard Bonneau 0660398106

Président du Comité Technique

Dominique Flayac : navigateur44@gmail.com 06 32 99 58 95

Représentant de La ROCHELLE NAUTIQUE :

Etienne Chabry : habitable@larochellenautique.com 06 83 87 66 92

ANNEXE WP – REGLES POUR WAYPOINTS

Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

Version mai 2021 – Traduction Commission Centrale d'Arbitrage

WP1 Modification aux Définitions :

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit :

Marque Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

Waypoint Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit :

Zone L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for foreign competitors FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages. (* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email:

jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Annexe Zone de course

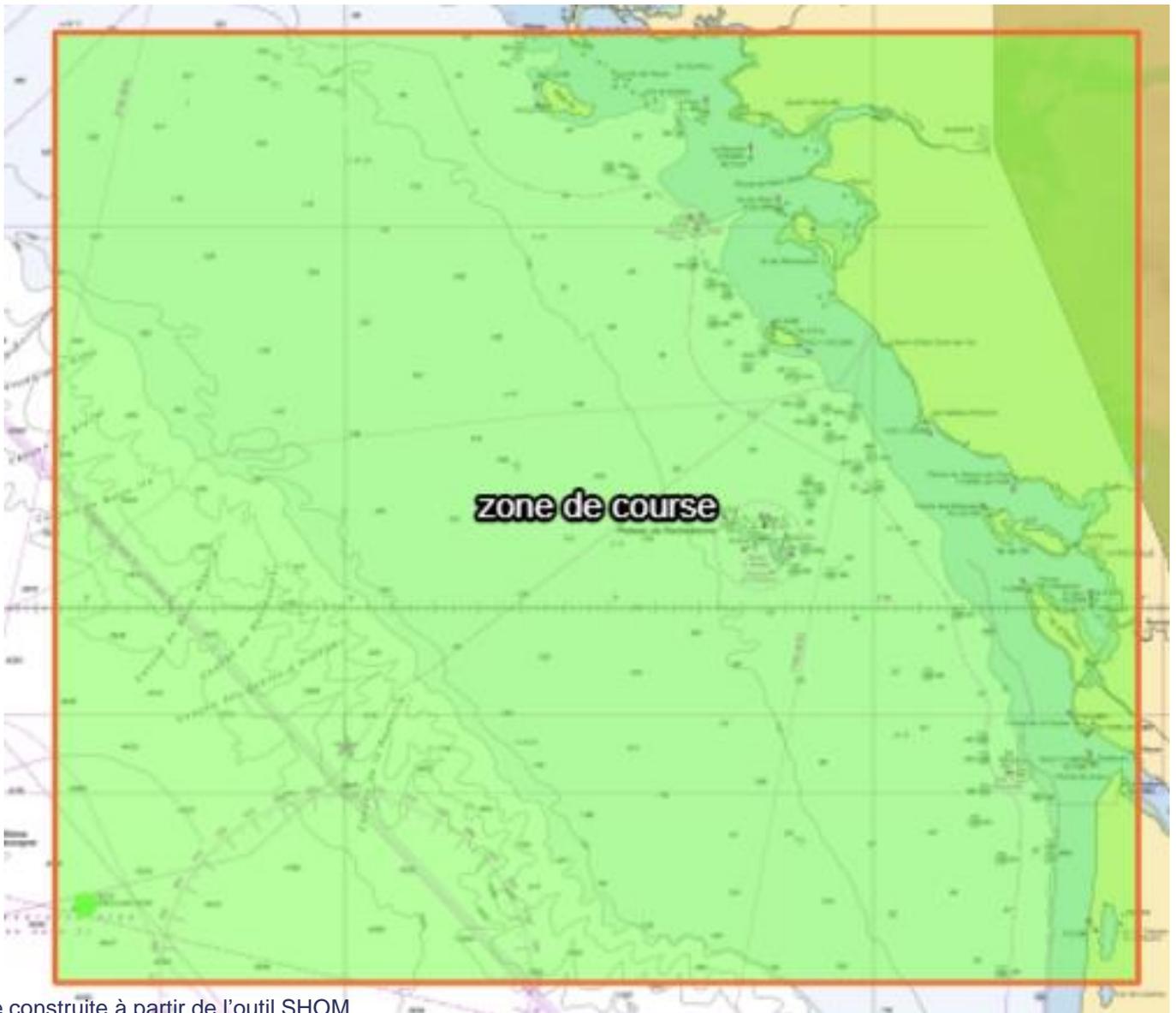


Image construite à partir de l'outil SHOM

Annexe COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir	Sous quelle forme ?
Formulaire de demande d'inscription (sur la page dédiée)	A remplir sur la page Gascogne 45/5
Licence(s) FFVoile compétition valide(s) pour la course	N° valide dans le formulaire d'inscription
Si pas de mention compétition : Certificat médical	A télécharger
Bateau : copie acte de francisation ou équivalent.	A télécharger
Livret du radeau de survie, à jour de révision.	A télécharger
Licence ANFR avec n° MMSI, indicatif VHF et mention de la balise SARSAT du bateau	A télécharger
Les n° des balises personnelles et de la balise du bateau.	Saisis dans le formulaire informatique adressé 1 mois avant
La fiche de codage de la balise de détresse de type SARSAT.	A télécharger
La fiche de codage de la balise individuelle de détresse de type PLB pour les solitaires.	A télécharger
Les attestations de réussite aux stages de survie World Sailing (Survie et PSMer) ou équivalent pour les coureurs étrangers.	A télécharger
Attestation d'assurance valable pour la course dans la configuration d'équipage. Les bateaux doivent être couverts par une assurance RC couvrant tous dommages causés aux tiers avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'€ ou équivalent couvrant la zone de navigation.	A télécharger
Copie du certificat IRC 2023 en cours de validité. (ou carte de jauge OSIRIS valide)	A télécharger
Fiche de contacts terre et infos sécurité.	Saisie dans le formulaire informatique adressé 1 mois avant le départ à chaque skipper
Fiche d'auto-contrôle renseignée	Renvoyée remplie et signée par mail, au plus tard la veille du contrôle
La carte d'autorisation de port de publicité délivrée par FFVoile si applicable.	A télécharger
Caution pour la balise (600€)	Chèque ou empreinte de carte bancaire à la prise en charge de la balise
Preuve du paiement des droits d'inscription	Facture acquittée du paiement en ligne



Annexe Barème des pénalités pour retard

1 Retard à renvoyer la fiche de contrôle et les données de sécurité pour le contrôle d'équipement

1 heure	5 mn
2 heures	8mn
3 heures	11mn
4 heures	14mn
5 heures	17 mn
6 heures	20 mn
7 heures	23 mn
8 heures	26 mn
9 heures	29 mn
10 heures	32 mn
11 heures	35 mn
12 heures	38 mn

Au-delà 5 mn de plus par heure de retard supplémentaire.

Toute heure commencée est pénalisée.

2 Retard au rendez-vous fixé pour le contrôle d'équipement

1 heure	5 mn
2 heures	8mn
3 heures	11mn
4 heures	14mn
5 heures	17 mn
6 heures	20 mn
7 heures	23 mn
8 heures	26 mn
9 heures	29 mn
10 heures	32 mn
11 heures	35 mn
12 heures	38 mn

Au-delà 5 mn de plus par heure de retard supplémentaire.

Toute heure commencée est pénalisée.